RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS D'ORGUE DE QUÉBEC 2027
ORGANISÉ PAR LA FONDATION CLAUDE-LAVOIE

ENCADREMENT DU CONCOURS

1. Dates importantes du 11e Concours d'orgue de Québec

Date limite d'inscription : 4 décembre 2026
Dévoilement des candidats sélectionnés pour la finale : février 2027
Date et lieu de l'épreuve finale du Concours : jeudi 17 juin 2027, à la salle Raoul-Jobin du Palais Montcalm,
995 Rue D'Youville, Québec (Québec), G1R 3P1, CANADA.

2. Admissibilité des candidats

2.1 Pour être admis à participer au Concours, le candidat doit **répondre aux deux conditions suivantes** :

- être âgé de **quarante (40) ans** et moins à la date de l'épreuve finale;
- être un candidat **en provenance du Canada** et détenant le statut de :
  - citoyen canadien, ou
  - résident permanent du Canada, ou
  - détenteur d'un permis de travail valide au moment de l'inscription, ou
  - étudiant officiellement inscrit à temps plein dans une institution d'enseignement supérieur canadienne pendant l'année scolaire 2026-2027.

Le Concours se réserve le droit de prendre toute décision relative à l'admissibilité (la non-admissibilité) d'un candidat dans des situations particulières et uniques (ex. déménagement prévu suite à l'inscription mais avant la tenue du concours) et dans ces cas, la décision du Concours sur l'admissibilité ou non d'un candidat sera finale et sans appel.

2.2 Sauf si le premier prix lui a été attribué, un candidat ayant déjà participé au Concours d'orgue de Québec peut s'y inscrire à nouveau, sous réserve de satisfaire aux présentes conditions d'admissibilité.

2.3 Un administrateur de la Fondation Claude-Lavoie ne peut être candidat.

2.4 Un ex-administrateur de la Fondation Claude-Lavoie peut être candidat à la condition de ne pas avoir été membre du conseil d'administration au cours des deux (2) ans précédant la date du début de la période d'inscription au Concours.

3. Prix

3.1 Le Concours d'orgue de Québec comprend les prix suivants :

- Un **premier prix**, le Prix Claude-Lavoie, incluant
  - une bourse de quinze mille dollars (15 000 $CAD);
  - trois engagements professionnels rémunérés offerts par des partenaires du Concours;
- Un **deuxième prix**, incluant
  - une bourse de sept mille cinq cents dollars (7 500 $CAD);
  - un engagement professionnel rémunéré offert par un partenaire du Concours;
- Un **troisième prix**, présenté par M. Jacques Roussin, de trois milles dollars (3 000 $CAD);

3.2 Le premier prix ne peut être partagé et le jury n'est pas tenu de l'attribuer si la prestation des candidats ne le justifie pas.

3.3 Les deuxième et troisième prix peuvent être partagés entre deux candidats jugés de niveau égal.

3.4 Une attestation du Concours d'orgue de Québec est remise aux candidats ayant pris part à l'épreuve finale, indiquant leur prix et leur participation.

3.5 Aucun candidat ne peut affirmer publiquement avoir obtenu de prix suite à sa participation au Concours d'orgue de Québec à moins d'être récipiendaire de l'un des prix prévus à l'article 3.1 des présents règlements.

4. Inscription

4.1 La période d'inscription des candidats débute le mardi 13 octobre 2026 et se termine le vendredi 4 décembre 2026. L'inscription complète doit être transmise en ligne via le site internet du Concours d'orgue de Québec (www.concoursorguequebec.com), ou adressée par courrier recommandé pouvant être retracé à la direction du Concours, à l'adresse postale suivante :

Concours d'orgue de Québec
C. P. 20020, succ. Belvédère
Québec (Québec) G1S 4Z2, CANADA

Toute inscription incomplète ou transmise après le vendredi 4 décembre 2026 sera rejetée.

4.2 Le dossier de participation du concurrent doit comprendre :

- le formulaire officiel complété, disponible sur le site internet du Concours;
- une photocopie claire :
  - du certificat de naissance, ou
  - du passeport canadien, ou
  - du certificat de citoyenneté canadienne / de résident permanent, ou
  - du passeport ET du permis de travail canadien valide, ou
  - du passeport ET d'une preuve d'inscription à temps plein dans une institution d'enseignement supérieur canadienne pendant l'année scolaire 2026-2027;

- le règlement des frais d'inscription de cent dollars (100 $CAD) selon la forme de paiement retenue :
  - chèque visé ou mandat à l'ordre de la Fondation Claude-Lavoie;
  - paiement en ligne par carte de crédit au moyen de PayPal (lien disponible sur le site internet du Concours).

  Les frais doivent être réglés en même temps que l'inscription et ne sont pas remboursables. La somme doit être nette de tout autre frais.
- une photographie professionnelle en couleur de haute résolution (format électronique jpg ou png);
- une courte biographie en français ou en anglais (max. 200 mots);
- un curriculum vitae en français ou en anglais mentionnant les institutions fréquentées et les professeurs d'orgue du candidat;
- un enregistrement audio (format wav ou mp3 de haute qualité) du programme de l'épreuve éliminatoire. Les enregistrements doivent être conformes à la section 6 des Règlements du Concours, incluant une déclaration d'authenticité;
- le programme de l'épreuve préliminaire et de l'épreuve finale, spécifiant clairement les titres complets, les numéros d'opus, les noms et années des compositeurs, et l'édition utilisée.

Le Concours se réserve la possibilité de vérifier les informations fournies ou d'exiger plus de précisions.

4.3 Tous les documents et pièces accompagnant le formulaire d'inscription demeurent la propriété de la Fondation Claude-Lavoie et sont conservés de manière confidentielle.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

5. Épreuve éliminatoire

5.1 Tout candidat inscrit au Concours prend part à l'épreuve éliminatoire, pour laquelle il doit soumettre un enregistrement audio de la meilleure qualité possible, réalisé de sa propre initiative (format wav ou mp3 de haute qualité), soumis au moyen du formulaire en ligne sur le site internet du Concours, ou déposé sur www.wetransfer.com et envoyé à info@concoursorguequebec.com. Seuls les enregistrements soumis de manière électronique seront acceptés.

5.2 L'enregistrement de ce support numérique ne doit comporter que l'exécution, par le candidat, des œuvres imposées lors de l'épreuve préliminaire et déterminées par lui au moyen du formulaire d'inscription, à l'exclusion de tout autre son (parole ou repère acoustique) permettant son identification.

5.3 Chaque élément de l'enregistrement ne doit faire l'objet d'aucun montage, une œuvre (ou partie d'œuvre) prescrite étant considérée comme un élément du programme. Chaque élément peut ainsi être enregistré sur un orgue différent. Un témoin autre que le candidat devra signer la déclaration d'authenticité à l'endroit prévu sur le formulaire d'inscription, attestant que chaque élément de programme présent sur l'enregistrement provient bien du candidat et n'a subi aucune retouche. Le non-respect de ces conditions entraîne l'élimination.

5.4 **Programme de l'épreuve éliminatoire**

Le concurrent interprète quatre œuvres de son choix appartenant à chacune des catégories suivantes :

- Une œuvre du répertoire « classique français » (entre 1550 et 1800);
- Une œuvre de Jean-Sébastien Bach;
- Une œuvre de style romantique;
- Une œuvre écrite après 1940 de style résolument contemporain.

Le programme et son enregistrement ne doivent pas dépasser cinquante (50) minutes de musique. Les pièces au programme doivent être distinctes de celles présentées à l'épreuve finale.

5.5 Afin de préserver l'anonymat des concurrents au cours de l'épreuve éliminatoire, la direction du Concours leur attribue un code confidentiel et l'inscrit sur l'enregistrement au moment de leur réception. Ce code confidentiel est noté au dossier constitué par le Concours pour chaque candidat.

5.6 Au terme de la période d'inscription, la direction du Concours remet aux membres du jury l'enregistrement fourni par chacun des candidats.

5.7 À l'issue de l'épreuve éliminatoire, les membres du jury communiquent individuellement à la direction du Concours leur choix des meilleurs candidats, classés par ordre de mérite, en utilisant le code confidentiel attribué à cette fin. La compilation des résultats est faite par la direction du Concours. Un maximum de quatre (4) candidats participent à l'épreuve finale. Un (1) candidat sera désigné à titre de remplaçant en cas de désistement. Par la suite, si nécessaire, le Concours peut faire appel aux autres candidats sélectionnés, par ordre de mérite.

5.8 Les résultats de l'épreuve éliminatoire sont connus en février 2027 et communiqués par courriel aux candidats sélectionnés, par la direction du Concours. Tout candidat qui ne donnera pas suite à l'invitation en finale avant la date spécifiée dans les communications avec le Concours sera disqualifié.

5.9 Le nom des finalistes est ensuite rendu public par le Concours.

6. Épreuve finale

6.1 L'épreuve finale du Concours d'orgue de Québec se tient devant public sur le grand orgue de la salle Raoul-Jobin du Palais Montcalm, à Québec. Sa composition est disponible sur le site internet du Concours.

6.2 **Programme de l'épreuve finale**

Le candidat choisit un programme répondant à tous les critères suivants :

- Une œuvre de J. S. Bach parmi :
  - *Concerto en la mineur*, BWV 593 (en entier)
  - *Concerto en ré mineur*, BWV 596 (en entier)
- Une œuvre de J. S. Bach parmi :
  - *Trio super « Allein Gott in der Höh' sei Ehr »*, BWV 664
  - *Prélude de choral « Allein Gott in der Höh' sei Ehr »*, BWV 676

- Des œuvres au choix du candidat, d'au moins deux ou trois (2 ou 3) auteurs et reflétant différentes esthétiques :
  - ces œuvres doivent être distinctes de celles interprétées par le candidat dans le cadre de l'épreuve éliminatoire;
  - ces œuvres ne doivent pas apparaître dans la liste ci-dessus;
  - ces œuvres peuvent être placées l'une à la suite de l'autre ou réparties dans le programme.

La durée du programme ne peut excéder 60 minutes, y compris les pauses entre les pièces. L'ordre définitif du programme devra être confirmé dans les délais prescrits lors des communications entre la direction du Concours et les candidats retenus en finale, et la construction du programme sera un critère d'évaluation pris en compte par le jury.

6.3 Chaque candidat a le loisir d'être assisté d'une (1) seule personne de son choix, excluant ses professeurs, les administrateurs et employés de la Fondation Claude-Lavoie.

6.4 L'usage des partitions est autorisé et les candidats ont le libre choix de l'édition. Les candidats retenus devront fournir une copie numérique (PDF) des partitions des œuvres au programme de la finale, dans l'édition utilisée.

6.5 Avant l'épreuve finale, chaque candidat a droit à des séances de répétition n'excédant pas six (6) heures sur l'instrument du Concours. Les dates et heures de ces répétitions sont fixées en temps utile par la direction du Concours. Néanmoins, tous les candidats peuvent, après entente avec la direction du Concours, fixer un maximum de deux (2) de leurs heures de répétition la veille de l'épreuve finale.

6.6 L'ordre d'audition des candidats est déterminé par un tirage au sort effectué par la direction du Concours. Ce tirage se déroule en présence des finalistes, dans les jours précédant l'épreuve finale.

6.7 Au cours de la journée de l'épreuve finale, chaque candidat a accès à l'instrument quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour l'exécution de son programme.

6.8 Le Concours d'orgue de Québec peut prendre les ententes qu'elle juge appropriées pour l'enregistrement, l'archivage et la diffusion radiophonique, télévisée ou sur internet de la prestation des candidats lors de l'épreuve finale. Ceux-ci ne peuvent prétendre à aucun droit ni cachet à cet égard. Les enregistrements et leur support appartiennent à la Fondation Claude-Lavoie en pleine propriété, les candidats renonçant aux droits d'auteur les concernant.

6.9 Les candidats finalistes doivent se rendre raisonnablement disponibles pour des activités médiatiques (entrevue, vidéo, rencontre promotionnelle) liées au Concours.

6.10 La proclamation des résultats, suivie de la remise des prix, s'effectue après la prestation du dernier finaliste, à l'issue des délibérations du jury, à la salle Raoul-Jobin du Palais Montcalm, à Québec. Les finalistes sont tenus d'être présents lors de la remise. Le concours évaluera les motifs de non-participation d'un candidat à la remise des prix et pourra, s'il le juge approprié et à sa discrétion, appliquer une sanction allant du non-remboursement de tous les frais encourus par le participant jusqu'à la non-remise du prix gagné, le cas échéant.

7. Transport et hébergement

7.1 Pour les concurrents retenus, le Concours défraie :

- le transport aller-retour vers Québec, sur la base du montant suivant :
  - par voie aérienne à partir de l'aéroport international le plus près du lieu de résidence du candidat sur le territoire d'admissibilité du Concours (Canada), si ce lieu de résidence est situé à plus de 500 km de la ville de Québec. Le Concours rembourse alors le prix du billet aérien aller-retour au tarif de la classe économique jusqu'à Québec; OU
  - par voie terrestre sur la base d'un billet de transport public, en autobus ou en train, ou à raison de 0,50 $CAD/km si le candidat se rend à Québec en voiture, à partir de son lieu de résidence. Le montant versé par le Concours ne pourra, si le transport se fait par voie terrestre, jamais excéder 500 $CAD au total pour l'aller-retour.

  Toute demande de transport par voie aérienne doit préalablement être approuvée par le Concours, et les pièces justificatives du transport devront être remises avant remboursement.
- le transport en taxi entre le lieu d'arrivée à Québec (gare d'autobus/de train ou aéroport Jean-Lesage) et le lieu d'hébergement;
- l'hébergement à Québec, petit déjeuner inclus, pour la durée de l'épreuve finale (durée déterminée selon la situation du candidat), à l'endroit sélectionné par le Concours ou à défaut, à l'endroit choisi par le candidat, pour un maximum de 160 $CAD/nuit;
- un per diem de soixante dollars (60 $CAD), ce dernier pouvant éventuellement être ajusté si le déjeuner n'est pas compris à l'hôtel réservé par les soins du concours.

7.2 En cas de désistement après l'émission des titres de transport, d'annulation ou de changement de billet, le concurrent devra en assumer les frais et rembourser le Concours d'orgue de Québec.

ÉVALUATION DES CANDIDATS

8. Jury

8.1 Les épreuves éliminatoire et finale seront évaluées par le même jury, formé de spécialistes.

- Le jury comporte trois (3) juges :
  - au moins un (1) juge provenant de la région de Québec;
  - au moins un (1) juge provenant du Canada, mais de l'extérieur de la province de Québec;
  - au moins un (1) juge provenant de l'extérieur du Canada.

8.2 Aucun des membres du conseil d'administration de la Fondation Claude-Lavoie ne peut être juge.

8.3 Lors de l'épreuve finale, le conseil d'administration de la Fondation Claude-Lavoie désigne un président du jury, qui se joint à celui-ci sans en devenir membre et uniquement afin de s'assurer du respect de la procédure établie. Le président du jury ne vote pas ni ne participe activement aux délibérations, sauf quant aux questions de procédures du Concours.

8.4 En cas de désistement d'un membre du jury, le Concours pourvoit à son remplacement, étant entendu que le poste peut demeurer vacant si aucun remplaçant n'est trouvé, ou peut être comblé par une personne qui ne remplit pas nécessairement le même critère d'origine de l'article 8.1 que le membre qui s'est désisté.

8.5 La décision du jury est prise selon la procédure définie par le Concours; cette décision est finale et sans appel, et n'engage en aucune façon la responsabilité de la Fondation Claude-Lavoie ou de son conseil d'administration, ni celle Concours d'orgue de Québec.

ENGAGEMENTS ET SANCTIONS

9. Engagement des candidats

9.1 Tout candidat, en s'inscrivant au Concours d'orgue de Québec 2027 et en transmettant à cette fin le formulaire d'inscription dûment rempli et signé :

- déclare avoir pris connaissance des présents règlements, les accepte et s'engage à les respecter;
- s'engage à respecter toute décision que pourrait prendre le Concours pour en assurer le bon déroulement;
- atteste de l'authenticité des enregistrements soumis et du respect intégral des exigences du Concours.

10. Application du règlement

Le Concours d'orgue de Québec est seul habilité à assurer l'application du présent règlement et peut prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées pour en faire respecter les diverses dispositions. Ses décisions sont finales et sans appel.